

ARRÊTE DU MAIRE DE SAINT-DENIS-EN-VAL



ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
(TRAVAUX)

Arrêté n° PM/25/167

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET, qui en raison de travaux de tirage de fibre optique à hauteur de la route de Sandillon et la rue de la Porte Rouge à Saint-Denis en Val, souhaite occuper temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 12 Janvier 2026 et pour une période de 21 jours, l'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de tirage de fibre optique à hauteur de la route de Sandillon et la rue de la Porte Rouge à Saint-Denis en Val.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner aux abords du chantier sauf pour le permissionnaire.
- **Sécurité** : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
- **Circulation** : La circulation sera alternée au besoin de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 6 : Madame le Maire de Saint-Denis-en-Val, Monsieur le Directeur Interdépartemental du Loiret, La Police municipale, L'entreprise CIRCET représenté par Mme Elodie HUMEAU, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 17 décembre 2025

Le Maire,



Marie-Philippe LUBET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.
Notifié le.....

Mairie 60 rue de Saint Denis 45560 Saint-Denis-en-Val